

ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212 et suivants à L.2213.6 ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'instruction Interministérielle du 24 novembre 1967, modifiée, relative à la signalisation des routes et autoroutes ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers, et pour ce faire, de réglementer la circulation et le stationnement dans les voies, notamment avenue de la Gardette ;

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1^{er} : A partir du mardi 14 septembre 2021 :

- Abaissement de la vitesse à 50km/h depuis le début de l'avenue de Bordeaux (Bretelle A10) jusqu'au giratoire du chemin du Sourd.
- Abaissement de la vitesse à 30km/h depuis le giratoire du chemin du Sourd jusqu'au panneau entrée Lormont avenue de la Gardette.

ARTICLE 2 : Les dispositions prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire. Les services métropolitains seront chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 3 :

- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole et les services métropolitains concernés
- Institut Géographique National
- Monsieur le Directeur de VEOLIA Environnement
- Monsieur le Directeur de KEOLIS
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Centre Technique Municipal

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 14 septembre 2021

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Maire-adjoint,
Jean-Luc LANCELEVÉE

